7. Sergents et sautiers 1618. Neuchâtel

Chapitre VII. Des sergents et soubthiers

En chasque ressort ou justice il^a y a aussy ^{b-}estably un soubthier^{-b} lequel par serment est tenu faire tous gagements et explois^c de justice qui luy sont commandez par le president, mayre ou chastelain, & de luy servir et obeyr en toutes occasions pour fait de justice et de seigneurie, comme aussy ^{d-}de faire^{-d} au dedans de son ressort tous adjournements qu'il est requis par les particuliers & privées personnes, sans intimation ou lisence du juge.

Item doibvent fidellement et en rondeur de consience rendre attestation des adjournements / [p. 30] et exploits qu'ils auront fait, quand sommez en seront^e, et sans faire aucune difficulté ny refus.

Lesdits soubthiers ne doibvent faire aucuns gagements, adjournements, ny executions es autres ressorts & jurisdictions sans requerir l'officier principal du lieu ou son lieutenant qui ne luy peut refuser.

Ils ne doibvent prendre de gage, les licts des femmes gisantes, utencilles d'ouvriers, bestes et instruments d'agriculture, & armes qui sont necessaires, sinon au deffaut de tous autres biens meubles et immeubles, et que^g pour ce que sera justement dehu a l'impetrant de telle execution, a peyne d'estre chastiez par justice.

Les dits sergents ny leurs lieutenants, ne peuvent ny ne doibvent substituer un soubthier a leur place, sans le consentement^h et lisence de l'officier & president de justice. / $[p.\ 31]$

Les prisonniers qu'ils apprehenderont les meneront et garderont seurement es prisons qui leur sera enjoint, a peyne d'en respondre de leur propre personne. 25

Le soubthier deffaillant ⁱ⁻et oubliant⁻ⁱ de faire l'adjournement, dont il est chargé de faire pour quelcun, est amendable d'un bampⁱ de soixante sols a la seigneurie, et payer les fraits du jour du deffaut a la partie. Et faisant rapport ou^k declaration indue ou faulse, sera chastié criminellement.

Original: AEN MJ 17, p. 29-31; Papier, 22 × 32.5 cm.

- ^a Omission dans AVN Q41, p. 14.
- b Variante alternative dans AVNQ41, p. 14: un soubthier estably,.
- Variante alternative dans AVN Q41, p. 14: expeditions.
- d Variante alternative dans AVN Q41, p. 14: faire.
- e Variante alternative dans AVN 041, p. 14: sont.
- f Variante alternative dans AVN Q41, p. 14: requeter.
- ^g Omission dans AVN Q41, p. 14.
- h Variante alternative dans AVN Q41, p. 14: permission,.
- i Omission dans AVN Q41, p. 15.
- ^j Variante alternative dans AVN Q41, p. 6: ban.

15

30

35

40

 $^{\rm k}$ Variante alternative dans AVN Q41, p. 15: et.